

# FERME BECK - GÎTES - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - AGREMENT ET RESERVATION :

Nos gîtes sont agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France.

Ces conditions générales de ventes concernent uniquement la réservation et l'utilisation de nos gîtes.

Les demandes de réservations (dates, nombre de personnes, etc.) sont à effectuer via le formulaire de contact de notre site internet. Dès que possible, le propriétaire transmet au client un devis du projet personnalisé.

## Article 2 - DURÉE DU SÉJOUR :

Le client signataire du devis conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

## Article 3 - CONCLUSION DU CONTRAT :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du devis signé, avant la date indiquée. Les conditions générales de ventes sont en ligne sur le site internet de la ferme Beck.

## Article 4 - ABSENCE DE RÉTRACTATION :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L221-28 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

## Article 5 - ANNULATION PAR LE CLIENT :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

-Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

-Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) Non présentation du client : si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

c) Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 6 - ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

## Article 7 - ARRIVÉE :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le devis. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

## Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT :

Les paiements sont à effectuer en ligne dès réception de votre facture via votre adresse mail. Le solde est à régler avant votre arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Paiement des charges : l'eau, le gaz et l'électricité sont compris dans la location seul le nettoyage du gîte est en option.

-Le locataire laissera le gîte dans l'état dans lequel il l'a trouvé. (OBLIGATOIRE avant le départ) : poubelles vidées, four et lave vaisselles nettoyés, vaisselle propre dans les placards, dans les chambres : plier les couvertures.

En option :

1) Le locataire fait le ménage lui-même (sol, salles de bain et cuisine nettoyés)

2) Le locataire demande le ménage : forfait de 150€/gîte

## Article 9 - TAXE DE SÉJOUR :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite à la collectivité locale qui l'a instaurée.

## Article 10 - ETAT DES LIEUX ET CAUTION :

**Les hébergements sont loués avec literie, matériel de cuisine et vaisselle. Nous vous remercions de prévoir vos draps (option possible) ou sac de couchages, taie d'oreiller, torchons de vaisselle, sac poubelle, papier WC.**

Une Caution de 600€ ttc par hébergement sera demandé au client, déduction faite des frais éventuels de remise en état des lieux, et de la valeur du matériel manquant ou détérioré. Une somme de 150€ ttc sera retenu sur la caution dans le cas où l'hébergement n'est pas restitué propre le jour du départ.

Le montant de la caution sera prélevé par le propriétaire sur le compte bancaire du client via le paiement en ligne.

## Article 11 - UTILISATION DES LIEUX :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

La musique est interdite en extérieur (sauf accord préalable du propriétaire), les fenêtres et portes seront fermées après 22h30.

## Article 12 - CAPACITÉ

Si le nombre de personne se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

## Article 13 - ANIMAUX :

Les animaux ne sont pas admis dans les gîtes.

## Article 14 - ASSURANCE :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

## Article 15 - LITIGES :

Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.